



Département de la formation, de la jeunesse et de la culture  
**Service de protection de la jeunesse**

# **Politique de prévention primaire et secondaire en matière socio-éducative**

Adoptée par le Chef du SPJ  
le 1<sup>er</sup> juin 2010



# Avant-propos

Le chef du Service de protection de la jeunesse a adopté la « Politique de prévention primaire et secondaire en matière socio-éducative » définie dans ce document, et en a fixé son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juin 2010.

Le SPJ remercie vivement toutes les personnes oeuvrant, à un titre ou à un autre, dans les organismes - associations et fondations - qui participent à la mise en œuvre de cette politique de prévention primaire et secondaire socio-éducative.

La qualité de leurs prestations permet au SPJ de réaliser son objectif qui est de valoriser et de renforcer les compétences des enfants, des adolescents, des parents et des familles ainsi que de donner l'appui nécessaire afin qu'une fragilisation particulière ne s'accroisse pas au point de mettre en danger le développement physique, psychique, affectif ou social d'un mineur.

Pour toute information complémentaire, nous prions les professionnels travaillant en amont du SPJ auprès de mineurs et de leur famille, de s'adresser aux responsables de l'Unité de pilotage de la prévention (UPP), secteur Petite Enfance et secteur Jeunesse ou de contacter directement les prestataires concernés.

Nous sommes convaincus que les prestations contenues dans ce document seront utiles dans le cadre des pratiques professionnelles, dans l'intérêt des familles.

Le chef de service



Philippe Lavanchy

# Table des matières

<b>1. Introduction</b> .....	2
<b>2. Cadre légal de la prévention primaire et secondaire en matière socio-éducative</b> .....	4
2.1 Définitions .....	4
2.1.1 Prévention primaire en matière socio-éducative.....	4
2.1.2 Prévention secondaire en matière socio-éducative .....	4
2.2 Prévention primaire et secondaire pour la petite enfance .....	5
2.3 Principes et modalités de subventionnement.....	5
<b>3. Mise en œuvre de la prévention primaire et secondaire en matière socio-éducative</b> .....	6
<b>4. Prestations</b> .....	7
4.1 Prestations pilotées par l'UPP – secteur Petite Enfance.....	7
4.1.1 Prévention primaire .....	7
4.1.2 Prévention secondaire.....	7
4.2 Prestations pilotée par l'UPP – secteur Jeunesse .....	7
4.2.1 Prévention primaire .....	7
4.2.2 Prévention secondaire.....	7
<b>Fiches : Informations spécifiques par prestation</b>	
Fiche n°1 Carnets d'adresses petite enfance à l'us age des parents et des professionnels (0-6ans).....	9
Fiche n°2 Lieux d'accueil enfants-parents de type « Maison Verte » (0-5 ans).....	10
Fiche n°3 Unions chrétiennes féminines vaudoises (UCF) : Arc-Echange (0-5 ans) .....	12
Fiche n°4 « Jardin des parents » (0-18 ans) .....	13
Fiche n°5 Appartenances : accueil enfants (0-5 ans) .....	14
Fiche n°6 Pro Infirmis Vaud : Besoins Spéciaux de la Petite Enfance (0-7 ans).....	16
Fiche n°7 Association Ciao (13-20 ans).....	17
Fiche n°8 Vacances des Jeunes (4-16 ans) .....	18
Fiche n°9 Mouvement de la Jeunesse Suisse romande (4-15 ans) .....	19
Fiche n°10 Centre vaudois d'aide à la jeunesse (CVAJ) - Service d'appuis scolaires (SAS) (7-18 ans) .....	20
Fiche n°11 As'Trame : Mille Etoiles / Ma famille autrement (2-18 ans) .....	22
Fiche n°12 Croix-Rouge Vaudoise : Parents-Rescousse (0-18 ans).....	24
Fiche n°13 Croix-Rouge Vaudoise : Trait d'Union (0-18 ans).....	26
Fiche n°14 Fondation Jeunesse et Familles : Histoires de Parents (HDP) (7-13 ans).....	28
Fiche n°15 Malley-Prairie : Accompagnement spécifique et conseils en cas d'accueil au Centre Malley-Prairie (0-18 ans).....	30
Fiche n°16 Service Social International (SSI) : Conseils et appui spécialisé en cas d'implication d'un mineur dans un problème transnational (0-18 ans) .....	32
Fiche n°17 TELME (0-18 ans).....	34
Fiche n°18 Les Boréales .....	36
Fiche n°19 Départ .....	37

# 1. Introduction

Fort de la volonté du législateur de 2004, année d'entrée en vigueur de la Loi sur la protection des mineurs (LProMin), de renforcer la prévention primaire et secondaire en matière socio-éducative - volonté réaffirmée par le Conseil d'Etat et le Grand Conseil dans le cadre du traitement du « postulat Vuillemin »<sup>1</sup> - le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, par le Service de protection de la jeunesse (SPJ), développe et soutient l'offre de prestations en matière de prévention primaire adressées à toutes les familles et de prévention secondaire adressées à des familles vivant en contexte de vulnérabilité.

Dans ce sens, afin de favoriser les interventions précoces et de permettre la mise en oeuvre d'une **politique de prévention Petite Enfance** cohérente et équitable en la matière, le « Programme cantonal de promotion de la santé et de prévention primaire enfants 0-6 ans – parents » a été lancé en 2006 de manière coordonnée et concertée avec le Service de la santé publique.

De même, le développement du programme de « Soutien à la parentalité » ainsi que la reconnaissance et la contribution au coût des prestations d'organismes de prévention primaire dans le domaine socio-éducatif (« Jardin des parents », CIAO, Vacances des jeunes, Mouvement Jeunesse Suisse Romande, etc.) relèvent de mesures de prévention primaire s'adressant à toutes les familles.

Par ailleurs, depuis 2008, le SPJ a mis en place un **dispositif de prévention secondaire** (DPS) par lequel il mandate et subventionne différents organismes dont les prestations d'appui agissent de manière ciblée sur diverses fragilisations présentes chez des mineurs ou affectant l'équilibre familial et entravant les capacités éducatives des parents sans pour autant que cela nécessite à priori une intervention de protection de la part du SPJ :

- situations de deuil, divorce, séparation ou maladie d'un parent ou d'un autre membre de la famille ; difficultés dans les relations personnelles avec le parent non gardien, titulaire d'un droit de visite ;
- situation résultant d'un empêchement parental de courte à moyenne durée pour cause de maladie, d'accident ou pour toute autre raison interne à la famille ;
- problèmes de nature comportementale, psychologique et/ou socio-éducative ;
- difficultés scolaires nécessitant un soutien pédagogique individualisé ;
- circonstances ou évènements éducatifs ou familiaux particuliers ;
- implications dans un problème transnational ou dans des situations de violence en tant que victime.

L'objectif-clé du DPS est de mettre à disposition des familles en situation de fragilisation des prestations d'appui psycho- socio-éducatives leur permettant de faire face au risque de mise en danger du développement physique, psychique, affectif ou social de leurs enfants, mais sans nécessiter l'intervention du SPJ.

---

<sup>1</sup> Réponse du Conseil d'Etat du 21.11.2007 et Rapport de la Commission du 16.06.2008 (RC-36).

De cette sorte, le DPS vient se positionner entre, d'une part, les prestations de prévention primaire délivrées sans considération de risque à l'ensemble de la population et, d'autre part, les prestations éducatives contractualisées de la politique socio-éducative fournies aux mineurs bénéficiant de l'intervention du SPJ.

En principe, toutes les prestations reconnues dans le cadre de la politique de prévention SPJ sont accessibles sur tout le territoire du canton de Vaud.

Par ailleurs, le SPJ participe au pilotage d'autres prestations pour l'aspect socio-éducatif : « Les Boréales » et « Départ ».

## 2. Cadre légal de la prévention primaire et secondaire en matière socio-éducative

Le cadre légal de la prévention primaire et de la prévention secondaire en matière socio-éducative est la Loi sur la protection des mineurs du 4 mai 2004 (LProMin) telle que révisée et adoptée par le Grand Conseil le 20 avril 2010. Elle est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2010, accompagnée de son règlement d'application.

### 2.1 Définitions

#### 2.1.1 Prévention primaire en matière socio-éducative

L'article 4a al. 1 LProMin définit la **prévention primaire** en matière socio-éducative comme suit :

Ensemble de mesures prises et développées dans le domaine socio-éducatif pour les familles en général, en guise de soutien aux parents en vue de favoriser le développement de leurs capacités éducatives, notamment par des informations, des échanges ou des conseils.

Quant à l'article 11 LProMin, il précise ce qui suit :

<sup>1</sup> Le département prend et encourage les mesures de prévention primaire dans le domaine socio-éducatif au sens de la présente loi, en concertation avec les départements concernés, en vue de coordination ou collaboration.

<sup>2</sup> En particulier, dans la limite des ressources disponibles, le département développe et finance des actions de soutien des parents dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives, en collaboration avec les milieux concernés.

<sup>3</sup> La législation en matière de promotion de la santé et de prévention en milieu scolaire est réservée. »

#### 2.1.2 Prévention secondaire en matière socio-éducative

L'article 4a al. 2 LProMin définit la **prévention secondaire** en matière socio-éducative comme suit :

Ensemble de mesures prises et développées dans le domaine socio-éducatif pour des familles confrontées à des événements ou à des circonstances de vie particulières fragilisant ou risquant de fragiliser l'équilibre familial et l'exercice des responsabilités parentales, en vue de maintenir au sein du milieu familial les conditions favorables au développement du mineur, soutenir les capacités éducatives des parents et éviter une aggravation de la situation.

Quant à l'article 11a LProMin, il précise ce qui suit :

<sup>1</sup> Le département prend des mesures de prévention secondaire dans le domaine socio-éducatif pour les parents et leurs enfants confrontés à des événements ou à des circonstances de vie particulières, fragilisant ou risquant de fragiliser l'équilibre familial et l'exercice des responsabilités parentales et rendant ponctuellement nécessaire un accompagnement du mineur ou un soutien des capacités éducatives des parents.

<sup>2</sup> Le département analyse les besoins et définit les prestations nécessaires à la mise en place du dispositif de prévention secondaire. Il peut conclure des conventions de subventionnement, aux conditions fixées dans la présente loi, avec des organismes publics ou privés qui développent des prestations répondant au dispositif de prévention secondaire.

## **2.2 Prévention primaire et secondaire pour la petite enfance**

Pour terminer la mise en évidence du cadre légal, il convient de citer l'article 12 LProMin qui prévoit ce qui suit :

Le département <sup>2</sup> est responsable de la conduite de programmes de prévention dans le domaine de la petite enfance, en concertation avec les départements concernés, en vue de coordination ou de collaboration (al. 1). La petite enfance comprend les mineurs jusqu'à 6 ans révolus (al. 2).

## **2.3 Principes et modalités de subventionnement**

L'ancrage légal des principes et modalités de subventionnement figure aux articles 57, 58 et 58a à 58h LProMin.

On peut se limiter à citer ici :

- L'article 57 al. 1 LProMin, qui prévoit que « le SPJ est l'autorité compétente pour l'octroi et le contrôle de l'utilisation des subventions ».
- L'article 58 al. 1 let. a LProMin qui précise que « en vue de l'accomplissement de ses missions, le SPJ peut charger des institutions ou des organismes privés ou publics de l'exécution des prestations de prévention primaire (art. 11) ou de prévention secondaire répondant aux besoins du dispositif de prévention secondaire (art. 11a) dans le domaine socio-éducatif ».
- Selon l'article 58 al. 2 LProMin, « la subvention du SPJ est accordée par décision ou par convention. Les conventions conclues le sont, en principe, pour une période de trois ans. De manière générale, la subvention consiste en une contribution du SPJ au coût des prestations définies dans les conventions afin des les rendre financièrement et territorialement accessibles à toutes les familles ».

---

<sup>2</sup> Par le Service de protection de la jeunesse.

### 3. Mise en œuvre de la prévention primaire et secondaire en matière socio-éducative

La mise en œuvre et la conduite de la prévention primaire et secondaire dans le domaine socio-éducatif est la mission confiée, au sein du SPJ, à l'**Unité de pilotage de la prévention (UPP)** qui comprend deux secteurs :

- petite enfance (PE)
- jeunesse (JE)

Chaque secteur est dirigé chacun par un responsable.

Ces secteurs ne sont pas cloisonnés de manière étanche, certaines prestations et certains projets pouvant s'adresser à des enfants et des jeunes de tous âges et étant alors transversaux.

## 4. Prestations

Chaque prestation faisant partie du dispositif socio-éducatif de prévention primaire et secondaire est présentée par une « **Fiche** » contenant des informations générales.

### 4.1 Prestations pilotées par l'UPP – secteur Petite Enfance

#### 4.1.1 Prévention primaire

Fiche n°1 : « Carnets d'adresses Petite Enfance à l'usage des parents » et des professionnels

Fiche n°2 : Lieux d'accueil enfants-parents

Fiche n°3 : Unions Chrétiennes Féminines Vaudoises : Lieux d'accueil Arc-Echange

Fiche n°4 : Soutien à la parentalité : Jardin des parents

#### 4.1.2 Prévention secondaire

Fiche n°5 : Appartenances : Accueil enfants

Fiche n°6 : Pro Infirmis Vaud - Besoins Spéciaux de la Petite Enfance

### 4.2 Prestations pilotées par l'UPP – secteur Jeunesse

#### 4.2.1 Prévention primaire

Fiche n°7 : Ciao

Fiche n°8 : Vacances des jeunes

Fiche n°9 : Mouvement Jeunesse Suisse Romande

#### 4.2.2 Prévention secondaire

Fiche n°10 : As'trame : Mille étoiles / Ma famille autrement

Fiche n°11 : Centre vaudois d'aide à la jeunesse (CVAJ) : Service d'appuis scolaires (SAS)

Fiche n°12 : Croix-Rouge vaudoise (CRV) : Parents - Rescousse

Fiche n°13 : Croix-Rouge vaudoise (CRV) : Trait d'Union

Fiche n°14 : Fondation Jeunesse et Familles (FJF) : Histoires de parents

Fiche n°15 : Fondation MalleyPrairie

Fiche n°16 : Telme

Fiche n°17 : Service Social International (SSI)

Fiche n°18 : Les Boréales

Fiche n°19 : Départ



## **CARNETS D'ADRESSES PETITE ENFANCE A L'USAGE DES PARENTS ET DES PROFESSIONNELS (0-6ans)**

Programme cantonal de promotion de la santé et de prévention primaire enfants (0-6 ans) – parents

Les « **Carnets d'adresses Petite Enfance à l'usage des parents** » contiennent de nombreuses informations et adresses utiles pour la vie au quotidien des futurs parents et des familles avec un jeune enfant. Ils constituent également une aide précieuse pour les professionnels en matière de transmission d'informations et d'orientation des familles.

Les renseignements sont organisés à partir des besoins des familles lors des différentes étapes à savoir : grossesse, naissance et l'enfance de 0 à 6 ans, des besoins quotidiens : accueil et garde d'enfants, loisirs et bonnes adresses mais aussi difficultés et enfin, des relations aux pouvoirs publics. Afin qu'ils soient accessibles au plus grand nombre un glossaire comportant des mots clés a été traduit en sept langues.

Les « Carnets d'adresses Petite Enfance à l'usage des parents » sont disponibles pour les 4 régions du Canton de Vaud.

### **Objectifs :**

- Mettre à disposition une information sur les ressources cantonales et régionales accessible et claire pour les futurs parents et les parents d'enfants en âge préscolaire ainsi que pour les professionnels.
- Favoriser l'accès aux prestations pour les familles avec enfants en bas âge et simplifier leurs démarches au quotidien.

### **Bénéficiaires :**

Les carnets sont gracieusement offerts aux parents par les professionnels en contact direct avec eux : les médecins gynécologues, les sages-femmes conseillères et les assistantes sociales du Conseil en périnatalité, les sages-femmes indépendantes, les infirmières petite enfance ainsi que les médecins pédiatres. Le but étant que chaque famille avec un enfant à naître ou un jeune enfant dispose du carnet de sa région.

### **Contacts (pour obtenir les Carnets) :**

Service de protection de la jeunesse  
Unité de pilotage de la prévention  
Secteur Petite Enfance  
BAP - Av. des Casernes 2  
1014 Lausanne  
Tél. 021 316 53 37

Les Carnets d'adresses peuvent être consultés sur le site de l'Etat de Vaud : [www.vd.ch/ca-petite-enfance](http://www.vd.ch/ca-petite-enfance) et sont mis à jour tous les 6 mois.

**LIEUX D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS de type « Maison Verte » (0-5 ans)**

Programme cantonal de promotion de la santé et de prévention primaire enfants (0-6 ans) - parents

**Les structures d'accueil type « La Maison Verte »** (créée par Françoise Dolto en 1978) pour les **enfants de 0 à 5 ans accompagnés de leurs parents ou d'un adulte responsable** sont des espaces intermédiaires entre l'intimité du foyer et la vie publique.

Ces structures sont des lieux :

- de rencontre et de parole
- de soutien à la fonction parentale
- d'apprentissage de la vie sociale pour l'enfant
- de préparation en douceur à la séparation et à l'autonomie
- de transition et de communication qui facilitent la socialisation et la séparation
- d'intégration des familles étrangères

Vivre dans un groupe proposant des modèles et des supports identificatoires permet aux enfants et à leurs parents de développer une base de sécurité et offre des opportunités d'entraide et de relations structurantes. Pour les enfants venus d'ailleurs, c'est l'occasion de rencontrer avec leurs parents des enfants et des adultes, de faire connaissance, de parler français et de tisser des liens.

Les lieux d'accueil enfants-parents sont des **lieux à bas seuil d'accessibilité**. Leurs principales caractéristiques sont :

- l'ouverture à tous
- la gratuité
- le respect de l'anonymat
- des horaires adaptés
- une accessibilité socioculturelle et géographique

Le Canton de Vaud compte **9 lieux d'accueil enfants-parents** gérés par des associations.

**Objectifs :**

- Favoriser de nouvelles formes d'insertion sociale pour les familles avec enfants d'âge préscolaire.
- Donner aux parents l'occasion de reconnaître et de consolider leurs compétences parentales et sociales.
- Prévenir les troubles relationnels précoces en renforçant les liens d'attachement enfants-parents.

**Bénéficiaires :**

Tout enfant de 0-5 ans accompagné de l'adulte qui en a la charge un accueil quels que soient le statut, la culture, la situation familiale et les difficultés.

**Contacts :**

La Maison Ouverte  
Rte Aloys-Fauquez 23  
1018 Lausanne  
Tél. 021 646 92 90

Le Jardin Ouvert  
Av. des Bains 12  
1400 Yverdon-les-Bains  
Tél. 024 426 29 44

La Maisonnée  
Place du Casino 1 (3<sup>ème</sup> étage)  
1110 Morges  
Tél. 021 804 66 44

La Maison Ou'Verte-Riviera  
Passage St-Antoine 7  
1800 Vevey  
Natel 079 723 92 42

La Maison des Petits Pas de la Broye  
Rue du Chemin Neuf 12  
1530 Payerne  
Natel 079 666 51 11

La Nacelle  
Rte de St-Cergue 19  
1260 Nyon  
Tél. 022 362 17 32

Aux Quatre Coins  
Av. du Censuy 5  
1020 Renens  
Tél. 021 634 40 30

L'Atelier Ouvert Le Petit Monde  
Place du Centenaire 3,  
1860 Aigle  
Tél. 024 468 40 46

La Maison Bleue  
Espace Alfred Landry  
1304 Cossonay  
Tél. 021 861 28 67

**UNIONS CHRETIENNES FEMININES VAUDOISES (UCF) :  
ARC-ECHANGE (0-5 ans)**

Arc-Echange offre des lieux où les parents peuvent se rencontrer, échanger, boire un café pendant que les petits enfants jouent et les bébés s'éveillent.

Le Canton de Vaud compte **9 lieux Arc-Echange** :

- Lausanne – Boveresses
- Lausanne – Prélaz
- Bussigny-près-Lausanne
- Chavannes-près-Renens
- Pully
- Echallens
- Orbe
- Oron-la-Ville
- Château-d'Oex

De plus, un camp parents-enfants est organisé chaque printemps.

**Objectifs :**

- Accueillir l'enfant et l'adulte qui l'accompagne.
- Soutenir le lien familial en privilégiant la relation parent-enfant.
- Favoriser la socialisation de l'enfant.
- Promouvoir la rencontre et la solidarité entre adultes dans un climat de tolérance et de respect.

**Bénéficiaires :**

Les parents avec enfants en bas âge (0-6 ans).

**Contact :**

Arc-Echange : Coordination

Tél. 021 784 27 17

Courriel : [arc-echange@voila.fr](mailto:arc-echange@voila.fr)

Pour toute autre information : [www.ucfvaud.ch](http://www.ucfvaud.ch)

**« JARDIN DES PARENTS » (0-18 ans)**

Programme « Soutien à la parentalité »

Le premier volet du programme du SPJ « Soutien à la parentalité », intitulé « Jardin des parents », a été élaboré et réalisé en collaboration avec l'Association des parents d'élèves (APE-Vaud), Pro Familia Vaud, la Fédération suisse pour la formation des parents (FSFP) et la Fédération vaudoise des Ecoles des parents (FVEP).

Ces espaces de soutien visent à rompre l'isolement, à prendre le temps pour parler, à prendre appui sur les autres parents dans un cadre adapté sans regards péjoratifs ni jugements. Ce sont des espaces ouverts au dialogue qui devraient permettre à chacun de repartir avec une meilleure compréhension et davantage de confiance dans ses propres ressources.

L'organisme *Espace ressources*, fort de son expérience, développe et anime les ateliers « Jardins des parents - JdP » qui sont proposés par les groupes APE aux familles dans divers lieux du Canton de Vaud :

- rentrée scolaire 2009 – 2010 : 8 JdP
- rentrée scolaire 2010 – 2011 : 20 JdP

Un « Jardin des parents » c'est :

- 8 soirées par année, à raison d'une rencontre par mois environ ;
- ouvert à tout parent, sans distinction aucune, en couple ou seul ;
- sans inscription ni engagement autre que l'envie de participer à une, plusieurs ou toutes les rencontres.

**Objectifs :**

- Redonner confiance aux parents et tabler sur leurs capacités créatives.
- Développer des interactions positives avec leurs enfants.

**Bénéficiaires :**

Les parents d'enfants et d'adolescents.

**Contact :**

Espace ressources  
1073 Savigny  
Tél. 021 781 29 83  
Courriel : [info@espaceressources.ch](mailto:info@espaceressources.ch)

Pour toute autre information : [www.jardin-des-parents.ch](http://www.jardin-des-parents.ch)

**APPARTENANCES : ACCUEIL ENFANTS (0-5 ans)**

L'Association Appartenances Vaud (Appartenances) a pour but notamment de favoriser l'autonomie et la qualité de vie des migrants et de prévenir l'exclusion sociale (art. 2 des statuts).

Appartenances donne aux femmes migrantes la possibilité :

- de suivre des activités et formations dans les meilleures conditions possibles ;
- de sortir de l'isolement dans l'objectif de se familiariser avec le mode de vie et la culture de la société d'accueil ;
- de se voir confirmées et soutenues dans leurs compétences maternelles ;
- d'être accompagnées dans le processus de séparation d'avec leurs enfants (en particulier, travail sur le lien proximité/séparation) ;
- d'acquérir des outils relationnels et de compréhension qui leur faciliteront la communication avec les structures officielles (garderie, école, etc.).

Appartenances donne également aux femmes précitées, en dehors des activités et formations proprement dites, la possibilité de dépister précocement d'éventuels déficits relationnels, sociaux, physiques ou cognitifs affectant leur enfant, les affectant elles-mêmes ou affectant la relation mère-enfant et, en cas de besoin, de se voir orientées vers une prise en charge adaptée.

Le **Centre Femmes de Lausanne** et l'**Espace Femmes de Vevey** mettent à disposition des mères un **Accueil Enfants** à proximité de leur lieu respectif d'activité, dans un cadre prenant en compte la spécificité de la migration. Cet accueil permet aux mères de suivre les diverses activités et formations offertes par Appartenances et contribue, ce faisant, à prévenir l'isolement tant des mères que des enfants. Il permet aussi de donner à ces derniers un encadrement spécifique qui favorise leur intégration.

L'Accueil Enfants consiste principalement à accompagner les enfants accueillis dans leur processus de socialisation par diverses activités choisies en fonction de leur âge, de leur situation personnelle et de la composition du groupe.

**Objectifs :**

- Permettre une première socialisation des enfants hors du milieu familial ainsi qu'une présocialisation scolaire pour les plus grands enfants.
- Favoriser un apprentissage précoce du français par les enfants dans le respect de leur langue d'origine.
- Favoriser et encourager l'expression à travers les échanges entre les enfants, d'une part, et entre les enfants et les intervenantes, d'autre part.
- Prévenir l'isolement et l'échec scolaire de ces enfants.

**Bénéficiaires :**

Les enfants en âge préscolaire dont les mères suivent les activités et formations d'Appartenances.

**Contacts :**

Centre Femmes  
Rue des Terreaux 10  
1003 Lausanne  
Tél. 021 351 28 80  
Fax 021 351 28 81  
Courriel : [centre.femmes@appartenances.ch](mailto:centre.femmes@appartenances.ch)

Appartenances  
Rue des Communaux 2A  
1800 Vevey  
Tél. 021 922 45 22  
Fax 021 922 45 33  
Courriel : [espace-femmes@appartenances.ch](mailto:espace-femmes@appartenances.ch)  
[cpm-vevey@appartenances.ch](mailto:cpm-vevey@appartenances.ch)

Pour toute autre information : [www.appartenances.ch](http://www.appartenances.ch)

**PRO INFIRMIS VAUD : Besoins Spéciaux de la Petite Enfance (0-7 ans)**

Les **prestations** prodiguées au titre des Besoins Spéciaux de la Petite Enfance (BSPE) visent à accompagner, informer, orienter et soutenir les parents confrontés à un problème de développement ou une déficience de leur enfant nouveau né ou en bas âge, dans le but de gérer au mieux les conséquences du handicap et de faire valoir les droits de leur enfant. Le cas échéant, ces prestations sont fournies au représentant légal autre que les parents de l'enfant en situation de handicap.

Ces prestations sont fournies, en principe, au lieu de domicile du bénéficiaire, mais peuvent aussi être délivrées dans des lieux de consultation ambulatoire décentralisés.

Chaque année c'est plus de 400 enfants en situation de handicap et leur famille qui bénéficient de ces prestations.

**Objectifs :**

- Faire le lien entre les parents et les spécialistes du domaine de la santé des handicapés.
- Créer un cadre dans lequel les parents parviennent à faire face à la nouvelle situation (en particulier, aide à domicile ou autre décharge).
- Accompagner et soutenir individuellement les parents notamment sur les plans financier et psycho-social.
- Offrir conseils et aide pratique aux parents pour toute question en rapport avec le handicap, entre autres :
  - informations sur les démarches à entreprendre auprès des assurances sociales, en particulier de l'assurance-invalidité ;
  - informations sur les structures de prise en charge médico-sociales et éducatives (service éducatif itinérant, jardin d'enfants, écoles spécialisées, médecins, associations de parents) ;
  - recherche et/ou financement de moyens auxiliaires ;
  - mise en relation avec des spécialistes de la construction adaptée et des services de relève pour les familles ;
  - orientation des familles vers les structures médicales et socio-éducatives au moment le plus adéquat).

**Bénéficiaires :**

Les parents de mineurs en situation de handicap de 0 à 7 ans vivant dans leur milieu familial.

**Contact :**

Pro Infirmis-Vaud  
BSPE - 1011 Lausanne-CHUV  
Tél. 021 314 73 00 - Fax 021 314 73 06  
Courriel : [vaud@proinfirmis.ch](mailto:vaud@proinfirmis.ch)

Pour toute autre information : [www.proinfirmis.ch](http://www.proinfirmis.ch)

**ASSOCIATION CIAO (13-20 ans)**

L'Association CIAO a pour objectif l'information et la prévention dans différents domaines qui concernent la jeunesse.

Afin de concrétiser ce but, elle met à disposition des adolescentes et adolescents de Suisse romande, âgés de 13 à 20 ans, un site internet.

**Objectifs :**

- Offrir des informations organisées par thèmes, simples et faciles à consulter, et rédigées par des spécialistes ;
- Permettre aux adolescentes et adolescents de poser des questions anonymement et gratuitement, à des spécialistes adultes ;
- Donner des informations sur quoi faire en cas d'urgence ainsi que des adresses de services publics et privés à consulter ;
- Proposer des espaces d'expression où dialoguer avec d'autres jeunes.

**Bénéficiaires :**

Les adolescentes et adolescents âgés de 13 à 20 ans.

**Contact :**

[www.ciao.ch](http://www.ciao.ch)

**VACANCES DES JEUNES (4-16 ans)**

Vacances des Jeunes (VdJ) est une association d'utilité publique qui a pour objectif l'organisation de séjours de vacances à l'attention de jeunes âgés en principe de 4 à 16 ans selon des principes pédagogiques qui figurent dans une charte annexée à ses statuts.

Une attention particulière est portée à la compétence des équipes d'encadrement

**Objectifs :**

- Permettre à l'enfant ou à l'adolescent de vivre, avec ses pairs, une expérience sociale limitée dans le temps en dehors des périodes scolaires.
- Créer pour l'enfant ou l'adolescent un climat de sécurité physique et affective dans les lieux choisis par Vacances des Jeunes.
- Porter une attention individuelle à l'enfant ou l'adolescent et favoriser les relations avec ses pairs
- Rechercher le plaisir de l'enfant ou de l'adolescent en lui donnant l'occasion d'expérimenter la vie en groupe dans un environnement et à un rythme adaptés

**Bénéficiaires :**

Les enfants, adolescentes et adolescents âgés de 4 à 16 ans.

**Contact :**

Vacances des Jeunes  
Rue de la Louve 3  
CP 1497  
1001 Lausanne  
Tél. 021 311 96 18  
Fax 021 311 96 19  
Courriel : [vdj@vdj.ch](mailto:vdj@vdj.ch)

Pour toute autre information : [www.vdj.ch](http://www.vdj.ch)

**MOUVEMENT DE LA JEUNESSE SUISSE ROMANDE (4-15 ans)**

Le Mouvement de la Jeunesse Suisse Romande (MJSR) est un organisme d'entraide à but non lucratif qui a notamment pour objectif d'organiser des camps de vacances, en tenant compte particulièrement des enfants les plus défavorisés de Suisse romande.

**Objectifs :**

- Apprendre aux enfants à être capable de vivre ensemble, à s'accepter mutuellement, à se respecter mais aussi mieux connaître leur potentiel et leurs limites.
- Permettre aux enfants d'accéder à une certaine autonomie et être partie prenante d'un projet commun.

**Bénéficiaires :**

Les enfants, adolescentes et adolescents âgés de 4 à 15 ans.

**Contact :**

Mouvement de la Jeunesse Suisse Romande  
Rue Baulacre 8  
1202 Genève  
Tél. (022) 733 55 13 – Fax (022) 733 54 49  
Courriel : [mjsr@camps-vacances.ch](mailto:mjsr@camps-vacances.ch)

Pour toute autre information : [www.mjsr.ch](http://www.mjsr.ch)

**CENTRE VAUDOIS D'AIDE A LA JEUNESSE (CVAJ)  
SERVICE D'APPUIS SCOLAIRES (SAS) (7-18 ans)**

Le CVAJ a pour but de contribuer à la protection de l'enfance et de promouvoir l'aide à la jeunesse par tous les moyens appropriés, que ce soit de sa propre initiative ou en collaborant avec d'autres organismes publics ou privés.

Le CVAJ se propose en particulier :

- de développer, dans la mesure de ses moyens, toute activité propre à favoriser l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent ;
- de conduire toute action de prévention allant dans le même sens ;
- d'assurer une écoute active à toute personne – parent, adolescent, enfant – qui fait appel au Centre.

Au nom de sa mission, le CVAJ s'engage notamment à offrir un soutien pédagogique concret par son Service d'appuis scolaires (SAS), destiné aux écoliers et gymnasiens, ainsi que des cours d'appui individualisés proposés aux apprentis.

Cet appui scolaire individualisé peut être temporaire ou durable; son éventuelle poursuite est réévaluée au début de chaque année scolaire. En cas de besoin, un mineur en apprentissage bénéficie de prestations de même nature.

Les prestations consistent principalement à :

- écouter les demandes des parents, essentiellement au téléphone, pour vérifier qu'il y a indication à l'appui et cerner les difficultés de l'élève ;
- gérer l'organisation pratique des appuis par la recherche d'un répétiteur adapté à la situation de l'élève ;
- rechercher les moyens de couvrir les frais d'appui, lorsque les revenus de la famille ne lui permettent pas de payer l'appui ;
- suivre l'appui (interface parents-répétiteurs en cas de conflit, encadrement et contrôle de qualité des répétiteurs) ;
- procéder à un bilan par questionnaire auprès des répétiteurs et une partie des parents concernés (à chaque fin d'année scolaire) ;
- effectuer un travail de prévention, en particulier pour les familles défavorisées telles que familles monoparentales ou allophones, lorsque les parents ne peuvent pas assurer l'accompagnement scolaire de leur enfant (ce travail se réalise, d'une part, via l'apport des répétiteurs dans l'organisation du travail des élèves et, d'autre part, via le travail d'écoute et de soutien au téléphone du SAS auprès des familles).

**Objectifs :**

- Mettre en relation les parents des mineurs concernés avec des répétiteurs en mesure de leur offrir l'appui nécessaire.
- Garantir le bon fonctionnement de cette collaboration.

**Bénéficiaires :**

Les mineurs dont la situation nécessite un appui scolaire individualisé.

**Contact :**

CVAJ  
Ch. de Pré-Fleuri 6  
1006 Lausanne  
Tél. 021 613 40 40  
Fax 021 613 40 41  
Courriel : [info@cvaj.ch](mailto:info@cvaj.ch)

Pour toute autre information : [www.cvaj.ch](http://www.cvaj.ch)

**AS'TRAME : MILLE ETOILES / MA FAMILLE AUTREMENT (2-18 ans)**

La Fondation As'trame a pour but d'accompagner les familles en situation de crise du fait d'une rupture de liens telle que le deuil, la séparation parentale ou la maladie d'un membre de la famille - rupture mettant en danger la santé physique et psychologique des enfants - ainsi que de développer toute action de prévention face à cette problématique (art. 3 des statuts).

As'trame organise son action selon trois niveaux d'intervention, en fonction du degré de complexité de la situation :

Niveau 1 Un parcours de reliance en 7 séances centré sur l'enfant ou l'adolescent.

Il comprend un entretien préalable avec le-s parent-s, 5 séances en groupe ou en individuel avec le mineur, puis un entretien de bilan. Ce parcours offre au mineur un espace et un encadrement adaptés pour exprimer ses émotions, se situer dans ce qu'il vit et trouver des ressources pour avancer dans son processus de deuil ou d'intégration de la nouvelle situation familiale.

Niveau 2 Une combinaison de prestations où l'ensemble de la famille est pris en compte. Ces prestations sont définies en intervision d'équipe puis en concertation avec la famille, lorsque le parcours de reliance (niveau 1) ne permet pas d'améliorer de manière satisfaisante les difficultés du mineur.

Les approches mises à disposition sont les suivantes : un suivi en art-thérapie respectivement en jeu thérapeutique ou un suivi psychologique spécialisé pour le mineur ; des entretiens de famille ; un soutien aux parents sous forme de parcours de reliance adulte, de conseils éducatifs ou d'entretiens de couple.

Niveau 3 Des prestations réalisées en concertation avec ou sur demande d'autres intervenants impliqués dans le soutien au mineur.

La communication avec le réseau, et si possible avec la famille, est alors privilégiée pour déterminer la prestation ou la combinaison de prestations la plus adéquate.

Les prestations consistent principalement à accompagner le mineur dans son processus de deuil ou d'intégration de la nouvelle configuration familiale, en modulant l'intervention en fonction de la situation selon les trois différents niveaux décrits ci-dessus.

Les prestations sont prodiguées sur demande de la famille, du Service de protection de la jeunesse, de l'Office du tuteur général ou d'un autre organe (réseau scolaire, médico-social, etc.) en principe dans les locaux d'As'trame à Lausanne. Au cas où la situation du mineur l'exige, ces mêmes prestations peuvent être prodiguées ailleurs dans le canton de Vaud.

**Objectifs :**

- Prévenir des complications dans les processus de deuil ou d'intégration de la séparation respectivement de la maladie qui pourraient mettre en danger le développement d'un mineur notamment sur les plans psychique, affectif ou social.
- Permettre une élaboration personnelle de la situation en travaillant sur les aspects cognitifs, émotionnels et relationnels.

**Bénéficiaires :**

- Les mineurs vivant des situations de rupture de liens au sein de leur famille en raison d'un deuil, d'une séparation parentale ou d'une maladie d'un membre de la famille.
- Après l'évaluation de la situation faite par As'trame, les membres de la famille des mineurs peuvent aussi être impliqués en cours de programme.

**Contact :**

As'trame  
Rue du Clos-de-Bulle 7  
1004 Lausanne  
Tél. 021 648 56 56  
Courriel : [info@astrame.ch](mailto:info@astrame.ch)

Pour toute autre information : [www.astrame.ch](http://www.astrame.ch)

**CROIX-ROUGE VAUDOISE :  
PARENTS-RESCOUSSE (0-18 ans)**

Le Service « Parents-Rescousse » (PR) intervient à domicile auprès de familles dont les parents sont momentanément malades, hospitalisés ou empêchés pour toute autre raison interne à la famille.

La décision de recourir au programme Parents-Rescousse est prise par la Croix-Rouge vaudoise (CRV) après examen de la pertinence de la demande d'aide et de l'urgence de la situation.

Les **prestations** consistent principalement à garantir, respectivement à fournir :

- des soins d'hygiène, l'habillage de l'enfant
- le repas
- l'accompagnement à l'école et/ou à la garderie
- l'encadrement de l'enfant en respectant le choix des parents
- l'aide aux devoirs scolaires
- des promenades et activités de loisirs
- l'observation du comportement de l'enfant
- la transmission des observations à l'équipe infirmière

Les prestations sont prodiguées sur l'ensemble du territoire vaudois. Elles font l'objet d'un contrat de prestations entre le parent concerné et la Croix-Rouge vaudoise.

**Objectif :**

Assumer, en lieu et place du parent empêché pour une raison interne à la famille, les soins et autres prestations à prodiguer quotidiennement à un enfant.

**Bénéficiaires :**

Les mineurs dont la situation nécessite une prise en charge en raison d'un empêchement, de courte à moyenne durée, du parent qui veille sur eux au quotidien.

**Contact :**

Croix-Rouge vaudoise  
Rue Beau-Séjour 9-13  
CP 5863  
1002 Lausanne  
Tél. 021 340 00 80 - 81 ou 84  
Fax 021 340 00 85

Pour toute autre information : [www.croixrougevaudoise.ch](http://www.croixrougevaudoise.ch)

**CROIX-ROUGE VAUDOISE : TRAIT D'UNION (0-18 ans)**

Dans le cadre d'une procédure de divorce, respectivement d'une modification du jugement de divorce, de mesures protectrices de l'union conjugale ou d'une curatelle de surveillance des relations personnelles, le président du tribunal d'arrondissement, le tribunal d'arrondissement ou l'autorité tutélaire (juge de paix respectivement justice de paix) peut donner à la Croix-Rouge vaudoise (CRV) le mandat de surveiller les relations personnelles entre l'enfant et le parent titulaire d'un droit de visite (parent non gardien).

L'autorité judiciaire communique à la CRV toutes les instructions nécessaires sur la fréquence et la durée des visites, sur le lieu et, le cas échéant, sur les modalités particulières du déroulement de ces visites.

La CRV, qui n'a pas le pouvoir de modifier la réglementation du droit de visite, s'engage à assurer au mieux les visites définies par l'autorité judiciaire (en particulier, intervention d'une seule Assistante Croix-Rouge/ACR par situation).

Les modalités d'intervention de la CRV, les détails relatifs au rôle et aux tâches des ACR ainsi qu'à leurs formation et encadrement sont réglés dans un « protocole d'intervention » qui fait partie intégrante de la convention SPJ-CRV.

Les **prestations** consistent principalement à instaurer un climat de confiance et de sécurité pour l'enfant; à amener l'enfant chez le parent non gardien et à le ramener chez le parent gardien - le temps nécessaire à ces transports n'est pas englobé dans la durée de la visite; à participer aux activités durant la visite ou à demeurer en retrait aux fins d'observation, selon la dynamique de la visite.

Les prestations de Trait d'Union sont prodiguées sur l'ensemble du territoire vaudois et dans les cantons limitrophes, si l'intérêt de l'enfant l'exige, selon les modalités suivantes :

- elles durent en principe six mois et sont renouvelables une fois, la durée standard d'une visite étant de trois heures à quinzaine ;
- le temps et les déplacements nécessaires à l'ACR pour la mise en route d'une situation sont facturés ;
- les temps de déplacements, les temps de visites, les frais de déplacement (selon nombre de km), et les déplacements en taxi (selon nombre de km) sont facturés.

Important : Trait d'Union n'est pas directement accessible aux parents. Ces derniers doivent solliciter l'autorité judiciaire compétente, via leur avocat, pour avoir accès à la prestation.

**Objectif :**

Accompagner et surveiller les visites de l'enfant au domicile du parent non gardien, dans des situations particulières.

**Bénéficiaires :**

Les mineurs dont la situation nécessite un accompagnement et une surveillance, structurés, lors des visites au domicile du parent titulaire d'un droit de visite.

**Contact :**

Croix-Rouge vaudoise  
Rue Beau-Séjour 9-13  
CP 5863  
1002 Lausanne  
Tél. 021 340 00 80 - 81 ou 84  
Fax 021 340 00 85

Pour toute autre information : [www.croixrougevaudoise.ch](http://www.croixrougevaudoise.ch)

**FONDATION JEUNESSE ET FAMILLES :  
HISTOIRES DE PARENTS (HDP) (7-13 ans)**

Le programme Histoires de Parents (HDP), soutien à l'action éducative parentale et familiale, regroupe des prestations qui s'adressent aux familles vivant des difficultés internes ou des situations fragilisantes pouvant conduire à une mise en danger du développement de l'enfant ou à une attitude éducative inadéquate des parents pris par ces circonstances (mise en danger potentielle, enfants en risque de mise en danger).

Le soutien à la parentalité d'HDP a pour objectif de favoriser le changement et l'évolution des comportements parentaux en adéquation avec l'évolution du développement de l'enfant et de son milieu social.

HDP vise le développement du discours parental au sujet des difficultés évoquées, en vue d'une compréhension globale de la situation prenant en compte les règles sociales. Cette compréhension vise l'élaboration de solutions individuelles et contextualisées. C'est donc dans un processus d'accompagnement de l'apprenance - comprise comme un ensemble stable de dispositions affectives, cognitives et conatives, favorables à l'acte d'apprendre, dans toutes les situations formelles ou informelles, de façon expérientielle ou didactique, autodirigée ou non, intentionnelle ou fortuite - par un aller retour entre les références sociales et l'expérience individuelle que se constituera un changement progressif de la situation.

Sur orientation préalable des parents par des professionnels de l'enfance (entre autres, médecins, écoles, PPLS, CSR), l'entrée dans le programme HDP se fait par un contact téléphonique du parent d'un mineur avec la permanence de HDP.

L'orientation vers le programme HDP peut aussi résulter d'une réponse de la permanence du SPJ à une demande d'aide faite par le parent d'un mineur, au sens de l'art. 2 al. 1 de la convention. Dans un tel cas, le SPJ n'ouvre pas de dossier.

Les prestations ont une durée de 3 mois au maximum par situation. Elles consistent principalement à :

- mener des entretiens dans l'espace familial ;
- organiser et gérer des ateliers thématiques et/ou du travail de groupe.

Par ailleurs, la permanence téléphonique de HDP offre appui, conseil et orientation aux tiers professionnels, en cas de besoin.

**Objectif :**

Accompagner les parents concernés dans la prise de conscience de leurs problèmes éducatifs et de les soutenir, afin de leur redonner confiance dans leurs compétences parentales et sociales et leur permettre de mener l'activité éducative la plus adéquate.

**Bénéficiaires :**

Les mineurs âgés de 7 à 13 ans dont le développement physique, psychique, affectif ou social peut être menacé en raison de circonstances ou d'évènements éducatifs ou familiaux particuliers.

**Contact :**

Histoires de Parents  
Av. Vinet 19-19 bis  
1004 Lausanne  
Tél. 0848 044 444  
Courriel : [histoires-de-parents@fjfnet.ch](mailto:histoires-de-parents@fjfnet.ch)

Pour toute autre information : [www.fjfnet.ch](http://www.fjfnet.ch)

**MALLEY-PRAIRIE : Accompagnement spécifique et conseils en cas d'accueil au Centre Malley-Prairie (0-18 ans)**

Au nom de sa **mission** qui consiste à intervenir en faveur des victimes de violences conjugales et/ou familiales et à agir - par les moyens appropriés d'analyse, d'information, de prévention, d'éducation et d'aide personnelle ou collective - sur les causes et les conséquences de ces violences (art. 2 des statuts), la Fondation Malley-Prairie (FMP) exploite :

- un **Centre d'accueil** (CMP) pour femmes victimes de violences conjugales et/ou familiales - avec ou sans enfants - à même de leur offrir temporairement **protection et sécurité** pour elles et, le cas échéant, leurs enfants ;
- une **consultation ambulatoire** au CMP et un service intitulé **Itinérance** dans différentes localités vaudoises, consultation et service ouverts aux victimes directes et secondaires ainsi qu'aux professionnels de l'action médico-sociale (les prestations d'itinérance pour les enfants ne sont pas subventionnées dans le cadre de la convention) ;
- un **Centre de vie infantine** (CVE) disposant notamment d'un personnel d'encadrement spécialisé pour l'accueil des enfants hébergés au CMP, ce qui permet à ceux-ci de ne pas interrompre leur socialisation, le cas échéant, d'entamer leur socialisation malgré l'urgence et la crise. Les professionnels de la petite enfance, en partenariat avec les professionnels du CMP, observent et évaluent les conséquences de la violence subie afin de prendre, en collaboration avec la mère, les mesures adéquates pour le mieux-être de l'enfant.

Les **prestations** consistent principalement :

- à soutenir le développement du mineur par toutes les mesures jugées nécessaires au niveau socio-éducatif ; à fournir conseils et aide pratique au mineur, en collaboration avec sa mère, pour toute question en rapport avec la violence conjugale et/ou familiale ;
- à donner au mineur la possibilité de fréquenter le CVE en y bénéficiant d'un encadrement spécifique ;
- à favoriser la relation du mineur à la mère et au père par des entretiens individuels ou mère-enfant voire père-enfant dans certaines situations ;
- selon les circonstances, à organiser et aménager la rencontre avec l'autre parent dans un espace réservé (espace père-enfant) et avec le soutien nécessaire ;
- à faire le lien, en cas de besoin, avec les spécialistes de la santé et les membres du réseau concerné ;
- à donner à la femme hébergée au CMP et/ou suivie ambulatoirement les informations, conseils et moyens de faire face à la nouvelle situation (en particulier, mobilisation des ressources personnelles et du réseau pour un retour à domicile ou l'investissement d'un nouveau lieu de vie).

Les prestations d'accueil et de conseil sont prodiguées à Lausanne.

Une consultation ambulatoire a lieu à **Bex, Montreux, Vevey, Yverdon et Nyon** ; elle peut être organisée dans d'autres localités du canton sur demande préalable.

**Objectifs :**

- Accompagner et soutenir les mineurs confrontés, avec leurs mères, aux violences conjugales et/ou familiales ;
- Informer, conseiller et/ou orienter la femme hébergée au CMP et/ou suivie ambulatoirement ainsi que, selon les circonstances, le père auteur de violence.
- Réduire et/ou prévenir l'exposition à la violence conjugale et/ou familiale.

**Bénéficiaires :**

Les mineurs dont les mères sont hébergées par le CMP ou s'y trouvent pour une consultation ambulatoire.

**Contact :**

Centre d'accueil Malley-Prairie  
Ch. de la Prairie 34  
1007 Lausanne  
Tél. 021 620 76 76  
Fax 021 620 76 77  
Courriel : [info@malleyprairie.ch](mailto:info@malleyprairie.ch)

Pour toute autre information : [www.malleyprairie.ch](http://www.malleyprairie.ch) ou [www.violencequefaire.ch](http://www.violencequefaire.ch)

**SERVICE SOCIAL INTERNATIONAL (SSI) :**  
**Conseils et appui spécialisé en cas d'implication d'un mineur**  
**dans un problème transnational (0-18 ans)**

La Fondation suisse du Service social international (SSI) a notamment pour but « d'offrir une aide sociale et juridique à ceux qui, du fait d'une migration volontaire ou forcée ou d'autres problèmes sociaux de caractère international, rencontrent des difficultés personnelles ou familiales nécessitant une intervention coordonnée dans deux pays au moins, dont la Suisse » (art. 4a des statuts).

Au titre de la convention conclue avec le SPJ, le SSI s'engage principalement à :

- offrir ses prestations aux services sociaux – cantonaux et communaux - aux organismes privés ainsi qu'aux particuliers ;
- établir des rapports sociaux concernant des personnes résidant à l'étranger et ayant un lien d'attachement avec le canton de Vaud ;
- transmettre, sur requête de correspondants du SSI à l'étranger, des demandes d'intervention aux services sociaux du canton de Vaud - y compris les services communaux ;
- répondre aux demandes des services cantonaux et communaux, des assistants sociaux, avocats et particuliers qui font appel à ses compétences et prestations, pour entreprendre et coordonner les actions par-delà les frontières afin de les faire aboutir rapidement, conformément au droit y relatif ;
- intervenir à l'étranger avec méthode et sans lenteur administrative, grâce au réseau SSI d'assistants sociaux, de juristes et de collaborateurs qui connaissent les mentalités, les lois ainsi que les pratiques sociales, économiques et politiques.

Les prestations du SSI servent à :

- fournir des renseignements, généraux ou spécifiques ;
- prodiguer des conseils ;
- procéder à des évaluations socio-éducatives et établir les rapports y relatifs, le cas échéant accompagnés de recommandations ;
- gérer des interventions à l'étranger ou effectuer une médiation transnationale principalement en ce qui concerne :
  - la protection de l'enfant ;
  - l'exercice des droits parentaux ;
  - l'enlèvement international d'enfant ;
  - le recouvrement de pensions alimentaires en faveur d'un enfant ;
  - l'adoption internationale ;
  - la recherche des origines ;
  - les mineurs non accompagnés.

De plus, les prestations du SSI au titre de la convention incluent :

- les renseignements et conseils fournis aux couples binationaux respectivement aux couples ou personnes de nationalité étrangère, dans la mesure où les enfants desdits couples ou personnes sont directement concernés ;
- en dérogation et en extension du champ d'application personnel et matériel de la convention, les renseignements et conseils fournis à des adultes domiciliés, résidant ou séjournant dans le canton de Vaud, jusqu'à concurrence du 5% des situations prises en charge annuellement par le SSI selon la convention.

#### **Objectifs :**

- Compléter les prestations des autorités judiciaires ou administratives du canton de Vaud, notamment en intervenant à l'étranger à leur demande.
- Secondairement et ponctuellement répondre à des demandes émanant d'organismes privés du canton de Vaud ou de particuliers domiciliés, résidant ou séjournant dans le canton de Vaud.

#### **Bénéficiaires :**

Les mineurs dont la situation nécessite la recherche d'informations spécifiques à caractère transnational ou qui sont impliqués dans des procédures administratives ou judiciaires à caractère transnational, en particulier en matière d'action socio-éducative (traitement de dossiers transnationaux en matière de protection des mineurs).

#### **Contact :**

Fondation suisse du Service Social International  
Rue Alfred-Vincent 10  
CP 1469  
1211 Genève 1  
Tél. 022 731 67 00  
Fax 022 731 67 65  
Courriel : [ssi@ssiss.ch](mailto:ssi@ssiss.ch)

Pour toute autre information : [www.ssiss.ch](http://www.ssiss.ch)

**TELME (0-18 ans)**

Les activités de Telme se situent au niveau de la prévention et du soin, qu'il s'agisse de la relation à soi et aux autres, du mal-être, du suicide ou de la maltraitance sous toutes ses formes.

Les **prestations** de conseil éducatif, respectivement de soutien psychologique consistent principalement à :

- permettre aux parents de déposer leurs difficultés, de clarifier leurs problèmes et de définir des objectifs en vue d'un changement ;
- favoriser une prise de conscience des émotions et sentiments à l'arrière-plan des difficultés éducatives ;
- donner aux parents les moyens de retrouver une communication efficace et un positionnement favorable au développement de l'enfant ;
- travailler sur la co-parentalité lors d'une situation de divorce ;
- prévenir les risques d'apparition et d'aggravation de comportements pouvant mener à diverses formes de maltraitance en aidant les parents à asseoir leur autorité d'une façon non violente.

Les consultations personnelles sont prodiguées uniquement à Lausanne.

Si le parent qui vient en consultation, seul ou avec son enfant, n'habite pas à Lausanne, Telme tient compte des frais de trajet dans le prix de la consultation, pour autant que la situation financière du parent l'exige. Les frais perçus sont, toutefois, modiques.

**Objectif :**

Conseiller et soutenir les parents des mineurs concernés pour les aider à surmonter les problèmes éducatifs qu'ils rencontrent, le cas échéant, les orienter vers une structure spécifiquement adaptée à leurs besoins.

**Bénéficiaires :**

Les mineurs dont les parents viennent en consultation, seuls ou avec leur enfant, ou font part de leurs questions sur le site de Telme.

**Contact :**

Association Telme  
Av. du Riant-Mont 1  
1002 Lausanne  
Tél. 021 324 24 15  
Fax 021 311 50 69  
Courriel : [info@telme.ch](mailto:info@telme.ch)

Pour toute autre information : [www.telme.ch](http://www.telme.ch)

## LES BORÉALES

La consultation de la maltraitance familiale « Les Boréales » est rattachée au Département de psychiatrie du CHUV.

Elle est assurée par une équipe pluridisciplinaire et elle consiste en une action thérapeutique assortie d'un volet socio-éducatif. C'est la raison pour laquelle le SPJ collabore au pilotage de cette prestation.

Cette prestation de prévention secondaire peut aussi être sollicitée dans le cadre d'une intervention du Service de protection de la jeunesse ou de l'Office du Tuteur général, voire décidée par l'autorité judiciaire compétente.

### **Objectif :**

Offrir différents types de prises en charge telles que thérapies individuelles, de couples et de familles, guidance et soutien, visites à domicile, groupes de parole.

### **Bénéficiaires :**

- Toute personne (enfant, adolescent, adulte, personne âgée) ayant subi ou commis des violences et/ou des abus sexuels dans le cadre de la famille ;
- Familles/couples pris dans des interactions violentes et souhaitant s'en sortir ;
- Familles ou adolescents sous mandat judiciaire pour négligences, mauvais traitement ou abus sexuels.

### **Contact :**

Centre de consultation Les Boréales  
Av. Recordon 40  
1004 Lausanne  
Tél. 021 314 66 33  
Fax 021 314 91 13  
Courriel : [consultation.recordon@chuv.ch](mailto:consultation.recordon@chuv.ch)

**DÉPART**

« Départ » est un programme qui cherche à favoriser la mise en réseau des structures existantes en proposant un soutien spécifique pour les problèmes de consommation de substances chez les adolescents.

Il s'adresse aux adolescents, mais aussi à leur entourage et aux professionnels du réseau (éducatif, social, médical, psychiatrique, judiciaire, scolaire, professionnel).

**Objectifs :**

- Aider les adolescents à se situer par rapport aux produits consommés ;
- Soutenir les parents et l'entourage dans leurs relations avec l'adolescent, les accompagner et les orienter ;
- Soutenir les professionnels par rapport aux problèmes liés à l'utilisation de produits psychotropes, les aider à optimiser les ressources et compétences existantes.

**Bénéficiaires :**

- Adolescents de 12 à 20 ans ;
- Parents et entourage ;
- Professionnels.

**Contact :**

Départ  
Av. de la Gare 34  
1022 Chavannes-près-Renens  
Tél. 021 635 15 87  
Fax 021 635 73 63  
Courriel : [projet.depart@chuv.ch](mailto:projet.depart@chuv.ch)

Pour toute autre information : [www.infoset.ch/inst/depart](http://www.infoset.ch/inst/depart)